

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil Vingt Deux le Vingt Six Septembre à dix huit heures**

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 19 Septembre 2022**

**Etaient présents :**

**Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC, Françoise GUYONVARCH, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Christelle LE GOHLISSE,**

**Messieurs Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Thierry LE TOUZO (arrivée à 18H10 au bord. n°4), David HELLEGOUARCH, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET,**

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

**Mesdames Laurence LE BOUILLE, Francette CHAULOUX  
Messieurs Christophe BENOIT, Stéphane PIGACHE, Davy CATHERINE**

**Absents excusés : Sandrine LEFEUVRE, Philippe NOGUÉS,**

**Madame Betty BARGUIL a été élu secrétaire de séance**

---

**17 - CULTURE – AUTORISATION DE SUPPRESSION DE DOCUMENTS DU FONDS DE  
LA MÉDIATHÈQUE**

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives, pertinentes, actualisées et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Il convient par ailleurs de désigner un responsable de la médiathèque municipale Diderot pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et l'autoriser à signer les procès-verbaux d'élimination.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1 ;

**Vu** le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1 ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** l'avis de la Commission n°4 Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 8 septembre 2022 ;

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** dans le cadre d'un programme de désherbage, la médiathèque municipale Diderot à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - o Suppression de la base bibliographique informatisée
  - o Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - o Suppression des fiches
  
- **DIT** que la responsable de la médiathèque est autorisée à signer tous les documents nécessaires à la suppression de contenus du fonds
  
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de la responsable de la médiathèque Diderot mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire). Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la médiathèque.
  
- **DIT** que cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



**Pour copie conforme**

**Le Maire,  
Armelle NICOLAS**